

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué  
Présents : 11 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire  
Votants : 12 Date de Convocation du Conseil Municipal : 28 juin

**Étaient présents** : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT -  
Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David  
DA SILVA - François PULLY.

**Étaient absents excusés** : M Maurice MEKIES qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET,  
Mathieu MAROCHAIN, Fabien CHABOISSEAU, Marine HERVEAU.

Secrétaire de Séance : Brigitte BOURSIQUOT

La séance est ouverte à 20H.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

**2023 23 Demande de subvention - Bordeaux/Saintes**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la 15<sup>ème</sup> édition de la course cycliste du « Prix Marcel Bergereau » traversera la commune le 6 août 2023. Cette épreuve est organisée par l'association Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations (BSCO), sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, qui sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de 50€ à l'association BSCO.

*Pour, à l'unanimité.*

**2023 24 Convention de partenariat - contrat de proximité**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de proximité du territoire du Cœur de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal, Patrick Chalmette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise le maire à signer la convention et les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2023 25 Convention de partenariat culturel - festival lecture et petite enfance**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ses missions, la médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de Charente-Maritime.

Il est mis en place un nouveau dispositif : un festival « lecture et petite enfance ». Il se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et en formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et professionnels de la petite enfance.

Il soumet au conseil municipal l'approbation de la convention, afin d'intégrer la commune de Nieul-Lès-Saintes à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise le maire à signer la convention et ce qui s'y rattache.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2023 26      Renouvellement de convention CCAS de Saintes/Mairie de Nieul-Lès-Saintes**

Le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes assure le service d'aide auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics fragiles, sur l'ensemble du territoire autour de Saintes.

Ainsi afin d'approuver les modalités de partenariat et de calcul de la participation de la commune de Nieul-lès-Saintes, le CCAS de Saintes a décidé de renouveler la convention de partenariat et de financement pour la prise en charge des administrés de la commune par le service prestataire d'aide à domicile pour la facturation 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2023 27      Demande d'autorisation – Installation beauty truck**

Le maire informe l'assemblée d'une demande d'ouverture d'un « beauty truck » Bio et itinérant, afin d'amener des soins esthétiques au plus près des personnes.

La demande consiste à installer le camion aménagé au niveau du lotissement du moulin (rue Jehan Chaudrier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de cette installation sur la commune, et autorise le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'esthéticienne, notamment la vérification des branchements nécessaires, jours et horaires de présence etc.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2023 28      Demande d'autorisation – Installation épicerie itinérante**

Le maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « API » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. API, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne à horaire fixe. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait 24h sur 24, 7 jours sur 7.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est plutôt favorable à ce projet, et autorise le maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2023 29      Modification de la dénomination du lotissement « Le château »**

Une demande a été reçue en mairie, évoquant la crainte d'une confusion entre le Château et le lotissement privé portant le même nom « Lotissement Le Château ».

Etant donné que la rue principale de ce lotissement a été dénommée « Rue René l'Ami des arts » par la délibération n°2022 26, le maire propose de renommer le lotissement, en cohérence, soit le « Lotissement l'Ami des arts ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du nom du lotissement privé donnant sur la rue du château, qui se dénommera « Lotissement l'Ami des arts ».

*Pour, à l'unanimité.*

### **2023 30      Demande de ralentissement – Rue des Ajoncs et alentours**

Le maire fait lecture d'un mail demandant à la municipalité de mettre en place des ralentisseurs dans la rue des ajoncs et ses abords.

D'une part l'assemblée s'interroge sur la fréquentation routière de la rue des ajoncs, et ne juge pas pertinent d'y installer un ralentisseur, par rapport à d'autres voiries (départementales) davantage accidentogènes, mais qui ne justifient pas d'installations particulières selon les services du Département. Toutefois, les élus reconnaissent qu'il puisse y avoir quelques conducteurs dont leur vitesse dépasse la réglementation.

S'agissant de la rue de l'Arnoult, relativement fréquentée et dont la vitesse des véhicules peut excéder les limitations, les membres du conseil envisagent qu'une demande soit soumise aux services du Département en charge des voiries départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le conseil départemental pour étudier la question d'un ralentissement rue de l'Arnoult.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

- Travaux de rénovation de l'école : début le lundi 10 juillet. Les classes côté rue vont être démenagées pour permettre les gros travaux envisagés. Les travaux au réfectoire du restaurant scolaire débuteront à partir du lundi 17 juillet 2023.
- Le prochain bulletin est en cours d'impression
- Octobre Rose, 2<sup>ème</sup> édition de l'organisation de cet évènement par la communauté de communes Cœur de Saintonge
- Le 15 juin dernier, a eu lieu le bornage des terrains autour de la salle des fêtes pour acquisition municipale. Les demandes de devis pour la valorisation de la salle des fêtes sont en cours.
- Nouveauté : une nieulaise, récemment à son compte en activité de maraîchage, va proposer un étal pour vendre ses légumes chaque samedi matin, Place André Jarzat, de 8h30 à 12h.
- La municipalité offrira un goûter aux enfants de l'école le jeudi 6/07 à 15h.
- Le vendredi 7/07 : pose des panneaux d'affichage dans chaque hameau.
- Les brigades vertes seront à Nieul-Lès-Saintes la semaine 28. Leur mission sera essentiellement basée sur le cimetière et le bourg
- PATA : le Syndicat de la voirie interviendra pour des travaux de point-à-temps automatique, sur les voiries communales la dernière semaine de septembre
- La randonnée semi-nocturne est prévue le 29 juillet cette année
- La fête au village aura lieu les 9 et 10 septembre et le feu d'artifice sera sur le thème du Brésil

Séance terminée à 21h45